



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IME

Question écrite n° 9762

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur les problèmes rencontrés dans le département de l'Aude par l'association familiale départementale pour l'aide aux infirmes mentaux. Fondée il y a quarante-deux ans et administrée par des bénévoles, l'AFDAIM regroupe actuellement 850 handicapés mentaux (trisomiques, polyhandicapés, autistes) et gère quatre IME où sont pris en charge 190 enfants dont 85 pouvant tirer profit d'une scolarité, soit une vingtaine par centre. Malgré des demandes répétées, malgré la loi d'orientation du 30 juin 1975, et son article 5 mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'enseignement, cette association a dû attendre la rentrée scolaire de 1993 pour obtenir son premier poste d'instituteur spécialisé, lequel partageait son temps entre les quatre centres du département. En 1994, un demi-poste supplémentaire lui était accordé, puis un autre en 1997. La dotation actuelle est donc de deux, et l'AFDAIM désirerait en compter deux supplémentaires afin que chacun des centres dont elle a la charge puisse bénéficier de l'apport supplémentaire d'un instituteur spécialisé intégré à l'équipe éducative. Conscient des efforts déjà consentis par le nouveau gouvernement en matière d'éducation, il lui demande quelles dispositions supplémentaires elle entend prendre afin de soutenir l'AFDAIM et rassurer ainsi les familles des enfants dont cette association a la charge.

Texte de la réponse

La ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire réserve une attention toute particulière à la situation des enfants handicapés et est très sensible aux préoccupations des parents. Toutefois, l'association familiale départementale pour l'aide aux infirmes mentaux (AFDAIM) de l'Aude doit faire connaître ses besoins à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude, établissement par établissement. La situation des différents instituts médico-éducatifs du département feront l'objet d'un examen particulièrement attentif lors des prochaines opérations de carte scolaire. En effet, en application de la déconcentration administrative les mesures d'aménagement du réseau scolaire relèvent de la compétence des autorités académiques qui répartissent, après consultation des organismes et des partenaires intéressés les moyens qui leur sont alloués, en fonction des priorités nationales et départementales et des contraintes locales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9762

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 639

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1809